



Traité Mena'hot

Michna 3 - Chapitre 1

רְבָה שְׁמַנְהָ, וּחֲסִיר שְׁמַנְהָ,
חֲסִיר לְבָנְתָה,
פֶּסֶולָה.

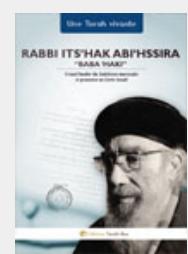
הַקּוֹמֵץ אֶת הַמְגַנְתָּה
לְאַכְל שִׁירִיָּה בְּחוֹזָ
אוֹ צִית מְשִׁירִיָּה בְּחוֹזָ
לְפֶקְטִיר קְמַצָּה בְּחוֹזָ
אוֹ צִית מְקֻמְצָה בְּחוֹזָ
אוֹ לְפֶקְטִיר לְבָנְתָה בְּחוֹזָ
פֶּסֶול, וְאֵין בָּו כֶּרֶת.

לְאַכְל שִׁירִיָּה לְמַפְרָ
אוֹ צִית מְשִׁירִיָּה לְמַפְרָ
לְפֶקְטִיר קְמַצָּה לְמַפְרָ
אוֹ צִית מְקֻמְצָה לְמַפְרָ
אוֹ לְפֶקְטִיר לְבָנְתָה לְמַפְרָ
פֶּגֶול, וְתִיבֵּן עַלְיוֹ כֶּרֶת.

זֶה הַכָּלֵל:
כָּל פֶּקְוּמֵץ, וּבְנוֹתָן בְּכָלִ
וּמְמַלֵּר, וּמְפֶקְטִיר,
לְאַכְל דָּבָר שְׂדֵרוֹ לְאַכְל,
וּלְפֶקְטִיר דָּבָר שְׂדֵרוֹ לְפֶקְטִיר,
חוֹזָ לְמַקּוֹמוֹ,
פֶּסֶול, וְאֵין בָּו כֶּרֶת;
חוֹזָ לְזַמְנוֹ,
פֶּגֶול, וְתִיבֵּן עַלְיוֹ כֶּרֶת;

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



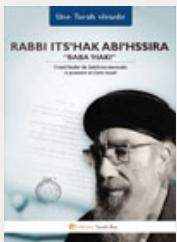
Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



ובלי בד שיקרב במתיר כמצותו.
כיצד קרב במתיר כמצות?
קמץ בשתייה,
ונתן בכלி והلن והקטיר חוץ לזמןנו,
או שקמץ חוץ לזמןנו,
ונתן בכלி והلن והקטיר בשתייה,
או שקמץ וננתן בכלி והلن והקטיר חוץ לזמןנו,
זה הוא שיקרב במתיר כמצות:

Si l'on augmente ou diminue la quantité d'huile ou d'encens [au-delà des mesures appropriées, l'offrande est] impropre. [Quant à]celui qui prélève une poignée de l'offrande[avec l'intention]de manger le reste hors de[la cour du Temple] ou [de manger] un gros morceau d'olive de son reste hors de[la cour du Temple], de brûler sa poignée hors de[la cour du Temple]ou[de brûler]un gros morceau d'olive de sa poignée hors de [la cour du Temple], ou de brûler son encens hors de [la cour du Temple, dans tous ces cas, l'offrande est]impropre, mais il n'y a pas de karet [pour celui qui]y participe. [Si l'on avait l'intention]de manger le reste le lendemain ou [de manger]un gros morceau d'olive de son reste le lendemain, de brûler sa poignée le lendemain ou[de brûler]un gros morceau d'olive de sa poignée le lendemain, ou de brûler son encens le lendemain, [l'offrande est] piggoul, et on est possible de karet pour [avoir mangé le reste de cette offrande]. Voici le principe :si quelqu'un retire la poignée, ou [la place] dans le récipient, ou transporte [le récipient avec la poignée jusqu'à l'autel], ou brûle [la poignée sur l'autel, avec l'intention] de manger un objet dont la manière [habituelle est telle qu'on] en mange, [par exemple le reste], ou de brûler un objet dont la manière [habituelle est telle qu'on le] brûle [sur l'autel, par exemple la poignée ou l'encens], en dehors de l'[espace prévu, l'offrande de farine est] impropre mais il n'y a pas de karet. [Si l'intention était de le faire] au-delà du[temps prévu, l'offrande est] piggoul et il y a de quoi[recevoir] karet à ce titre, à condition que le [facteur qui l'autorise, c'est-à-dire la poignée], ait été sacrifié conformément à sa Mitsva. [Si le donateur n'a pas été sacrifié conformément à sa Mitsva, bien que l'offrande de farine soit impropre, l'interdiction du piggoul ne lui est pas applicable]. Comment le donateur[est-il considéré comme ayant été]sacrifié conformément à sa Mitsva ? [Si l'on] a retiré la poignée en silence, [c'est-à-dire sans intention particulière, et l']a placée dans le récipient, [l'a transportée] et a brûlé [la poignée sur l'autel, avec l'intention de manger le reste] au-delà du temps [indiqué ; ou si l'on]a retiré la poignée [avec l'intention de manger ou de brûler la poignée ou l'encens] au-delà du [temps indiqué], et l'a placée dans le récipient, [l'a transportée] et a brûlé [la poignée sur l'autel] en silence,[sans intention particulière :] ou si l'on enlève la poignée et la place dans le récipient, [la transporte] et brûle [la poignée sur l'autel, avec l'intention de partager le reste] au-delà du [temps fixé], c'est [le cas d'une offrande] dont le facteur d'autorisation a été sacrifié conformément à sa Mitsva,[et l'on est possible de karet pour y avoir participé en raison du piggoul].

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"



Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions